



Les subventions prévention PME-TPE ont pour objectifs de développer la prévention des risques professionnels dans les petites entreprises. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'un programme de prévention adapté en fonction de chaque secteur.

Le montant maximum versé est actuellement de 25 000€.

Il peut donc être opportun de se saisir de ce dispositif puisqu'il s'agit d'un véritable levier de prévention.

1/ Quel est le but de ces subventions ?

Elles sont destinées à financer l'achat de matériel (*ex: pour la subvention Cuisine + sûre : un plan de cuisson électrique, une table, un meuble, une desserte*) ou à faciliter l'investissement dans des solutions de prévention.

Dans cette optique, elles peuvent également aider les dirigeants à limiter le nombre de maladies professionnelles et d'accidents du travail.

2/ Quel panel d'aides couvre ces subventions ?

L'offre de subventions disponible comprend :

- Un ensemble d'aides proposées dans toutes les régions et adaptées aux différents secteurs d'activité (*ex : le secteur de la propreté, et du nettoyage, les métiers de bouche, etc.*) ;
- Des aides spécifiques à certaines régions.

A titre d'exemple, des subventions peuvent ainsi aider à mettre en place des actions pour réduire l'exposition des travailleurs à des risques fréquents et importants : mal de dos, troubles musculosquelettiques (TMS), chutes de hauteur, exposition à des produits chimiques dangereux, etc.

La liste exhaustive des aides nationales est disponible via le lien suivant :

<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/pme-comprendre-les-principes-cles/subventions-nationales>

Quant aux subventions régionales, il est préconisé de consulter le site de la CARSAT de la région concernée ou de la CRAMIF (notamment, pour l'Île-de-France).

3/ Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Les conditions d'éligibilité d'une entreprise sont les suivantes :

- Cotiser au régime général de sécurité sociale en tant qu'employeur et être une entreprise de moins de 50 salariés ;
- Être à jour des cotisations « accidents du travail et maladies professionnelles » ;
- Avoir informé les instances représentatives du personnel des mesures projetées ;
- Disposer d'un document unique d'évaluation des risques mis à jour depuis moins d'un an ;



Il convient ici de solliciter son service de santé au travail compétent qui pourra accompagner l'employeur dans cette démarche.

- Acquérir des équipements neufs ou acheter des prestations de formation ou conseil ;
- Respecter les éventuelles conditions spécifiques à une subvention ;
- Adhérer à un service de santé au travail

4/ Comment réaliser une demande de subvention ?

- Réserver en ligne la subvention souhaitée depuis son compte AT-MP disponible sur net-entreprise.fr.
- Attendre la confirmation de la prise en charge par la caisse dont l'entreprise dépend (délai de 2 mois maximum).
- Envoyer les justificatifs mentionnés dans le formulaire (*ex : attestation Urssaf, factures acquittées, RIB au format PDF*) en complément des pièces justificatives spécifiques à la subvention demandée, au plus tard dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation et avant la date de fin de la subvention.
- Vérifier le versement de l'aide, effectué par virement bancaire.

A noter : Une liste exhaustive des pièces demandées est intégrée dans chaque formulaire de réservation/demande de subvention TPE.

5/ Quels peuvent être les motifs de refus de l'aide ?

Les principaux motifs de refus sont les suivants :

- Avoir déjà bénéficié de trois dispositifs différents de subvention depuis janvier 2018 ;
- Bénéficiaire ou avoir bénéficié d'un contrat de prévention au cours des deux années précédentes ;
- Avoir pour le même projet d'investissement, d'un crédit d'impôt ou d'une autre aide provenant d'un organisme public ou d'un opérateur de compétences (OPCO) ;
- Faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire ;
- Solliciter une aide pour des équipements commandés avant la date de début de la subvention.

6/ D'autres aides existent-elles afin de prévenir les risques professionnels dans l'entreprise?

Il existe le contrat de prévention pour les entreprises de moins de 200 salariés.

Pour bénéficier d'un contrat de prévention, l'entreprise doit :

- Entrer dans le champ d'application d'une convention nationale d'objectifs signée par les organisations professionnelles de son secteur d'activité ;
- Avoir un effectif global inférieur à 200 salariés ;
- Être à jour de ses obligations sociales, notamment de ses cotisations Urssaf ;
- Avoir un projet concret de prévention.



N'hésitez à suivre le lien suivant afin de connaître votre interlocuteur local :

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/contact.html>